

**Décision n° 2025-1785**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 4 septembre 2025**  
**autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l’Autorité ou à l’exécution de ses décisions ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

**Décide :**

**Article 1.** Les entités citées dans l’annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l’exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2030.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 4 septembre 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2025-1785**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 4 septembre 2025**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2030

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202502087	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	92 PUTEAUX	7 UHF
202502259	CHU NANTES	44 ST HERBLAIN	2 UHF
202502340	EIFFAGE GENIE CIVIL	94 CHAMPIGNY-SUR-MARNE	6 UHF
202502457	SOCIETE DES TELEPHERIQUES DE LA GRANDE MOTTE	73 TIGNES	1 UHF
202502460	LES SABLIERES DE LA MEURTHE	55 VOID-VACON	1 UHF
202502474	SOC SPORTS ET TOURISME A CHATEL	74 CHATEL	1 UHF
202502475	REUNION AIR SURETE	97 LA POSSESSION	1 UHF
202502480	SOLUMAT	75 PARIS 12	2 UHF
202502481	APPLICATION MOBILE TECHNOLOGIE	35 CESSON-SEVIGNE	2 UHF
202502483	MERIBEL ALPINA	73 LES ALLUES	1 UHF
202502485	OFFICE NATIONAL DES FORETS	97 SAINT-DENIS	1 VHF
202502489	GCC	34 BEZIERS	2 UHF
202502490	TERELIAN	95 FREPILLON	1 UHF
202502491	SAGS SERVICES	05 LES ORRES	2 UHF
202502493	COMMUNE DE MONTIGNY LE BRETONNEUX	78 MONTIGNY LE BRETONNEUX	2 UHF
202502497	FONDATION CNRS	98 MOOREA	1 UHF
202502527	RHONE MODAL SHIFT VIENNE SUD SALAISE SABLONS	38 SALAISE-SUR-SANNE	1 VHF
202502529	CHIMIREC-EST	54 DOMJEVIN	1 UHF
202502530	SNCF RESEAU	57 METZ	1 UHF
202502536	LE CIMENT ROUTE	45 OUZOUER-SUR-TREZEE	2 UHF
202502537	LP.PRO SECURITE	64 ANGLET	1 UHF*
202502540	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	93 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	1 UHF
202502542	INDIGO INFRA	06 NICE	2 UHF
202502543	MOULINS SOUFFLET SA	91 CORBEIL-ESSONNES	2 UHF
202502546	GROUPE SGP	67 DRACHENBRONN	1 UHF
202502549	GET REGIE	93 PANTIN	1 UHF*
202502555	CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION	92 SAINT CLOUD	4 UHF
202502561	ALIENOR CIMENTS	47 TONNEINS	1 UHF
202502563	EVIAN RESORT	74 EVIAN-LES-BAINS	2 UHF
202502576	SOCIETE DES TROIS VALLEES - STV OU S3V	73 COURCHEVEL	1 UHF
202502603	AVIAPARTNER LA ROCHELLE	17 LA ROCHELLE	1 VHF
202502615	C.E.S.G SAS CONSULTANTS EUROP SECURITE	75 PARIS 8	1 UHF
202502623	MAISONHAUTE LOGISTICS	97 COLOMBIER SAINT BARTHELEMY	1 UHF*

\* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps